



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sectes

Question écrite n° 16573

## Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'arrêté daté du 8 janvier 2013 modifiant le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée au Président de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. L'article premier dudit arrêté procède à la modification de l'indemnité en la portant à 4 000 euros alors que celle-ci était auparavant égale à 1 800 euros. Il souhaiterait savoir si le Président de la mission continue à percevoir sa retraite de parlementaire en plus de son indemnité.

## Texte de la réponse

Les conditions de perception des retraites des parlementaires sont régies par les règles adoptées par les assemblées. Il n'appartient pas au Gouvernement de se prononcer sur les conditions d'application de ces règles. Ainsi qu'il a été indiqué en réponse à la question n° 15934, l'augmentation de l'indemnité versée au président de la MIVILUDES est liée au fait que l'actuel président ne perçoit, à la différence de ses prédécesseurs, aucun autre traitement en rémunération de cet emploi. La circonstance qu'il perçoive une pension à laquelle lui ouvre droit le régime de retraite des parlementaires a été prise en compte dans la détermination du montant qui lui est versé pour ses fonctions à la tête de la MIVILUDES. Ce montant est inférieur au montant total du traitement et des indemnités qui était versé à ses prédécesseurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérald Darmanin](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16573

**Rubrique :** Ésotérisme

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Premier ministre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 janvier 2013](#), page 961

**Réponse publiée au JO le :** [23 avril 2013](#), page 4399